

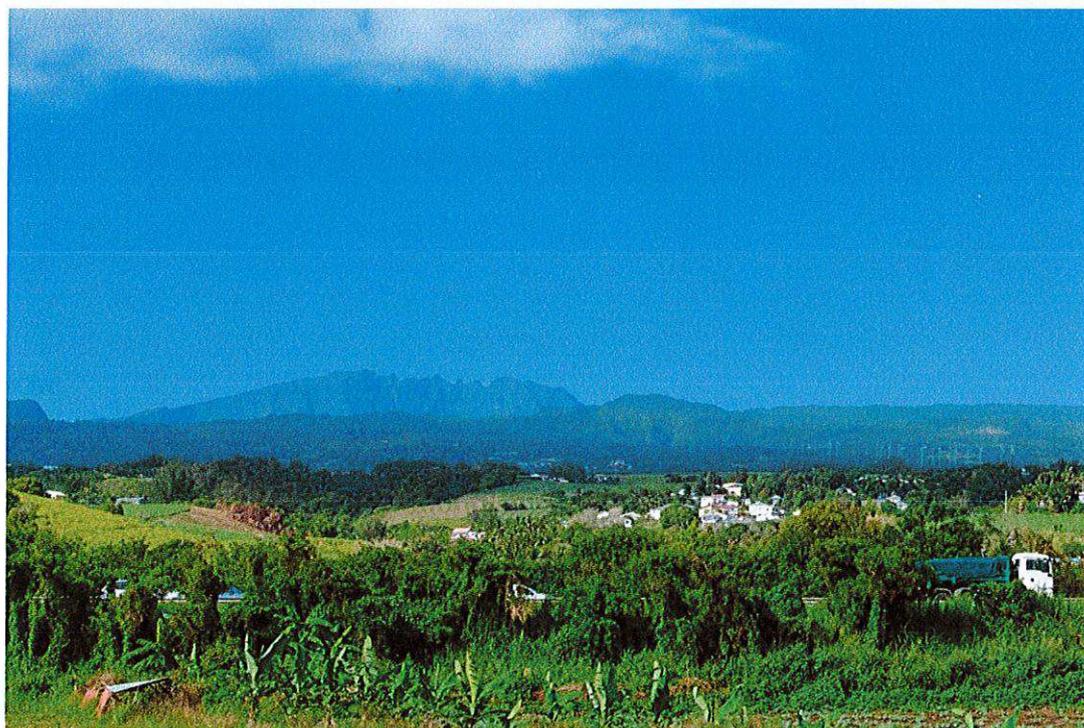


**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE



# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR LE TERRITOIRE DE LA CINOR

## ENTRE

### **La Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)**

Représenté par Maurice GIRONCEL, Président de la CINOR, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 16 décembre 2021,

Ci-après désigné par « la CINOR »,

D'une part,

## ET

### **L'État,**

Représenté par Jacques Billant, préfet de la Région Réunion,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

L'Etat, les collectivités et l'EPCI partagent la même volonté de simplifier et de moderniser leurs relations en privilégiant la contractualisation et la différenciation, en promouvant des politiques territorialisées, adaptées aux spécificités de chaque bassin de vie.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes aux territoires de la microrégion Nord de la Réunion : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n°6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle de la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il pourra être ajusté et enrichi chaque année au gré de l'évolution des priorités locales qui pourront résulter de l'élaboration de documents structurants de planification et en lien avec les parties prenantes concernées. Ces évolutions se feront selon les modalités prévues par les signataires à l'article 11 du contrat. Le contenu de ce contrat fera l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

### 1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Créée le 22 octobre 1997 en tant que communauté de communes, la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) devient une Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Elle est composée de 3 communes dont Saint-Denis, chef-lieu du département de La Réunion et commune la plus peuplée de l'île (19<sup>ème</sup> ville de France en termes de population) ainsi que des communes de Sainte Marie et de Sainte-Suzanne. En 2021, la CINOR regroupe plus de 207 487 habitants du Nord de l'île de la Réunion, ce qui en fait la deuxième communauté d'agglomération la plus peuplée de la Réunion, concentrant 24% de la population réunionnaise. Véritable pôle économique et bassin de vie sur le territoire, la CINOR est densément peuplée (720 hab/km<sup>2</sup> vs. 340 hab/km<sup>2</sup> pour la Réunion) peut compter sur la présence d'une armature urbaine portée par Saint Denis.

De par sa localisation, la CINOR bénéficie d'une très bonne desserte viaire globale de son territoire, avec un raccordement aux voiries structurantes à l'échelle du Nord de l'île (RN1, route du littoral...), même si certains tronçons routiers restent fragiles et soumis à des éboulements, notamment entre la Possession et Saint-Denis. Le territoire bénéficie également d'une desserte directe par voie aérienne grâce à la présence de l'aéroport Gillot Roland-Garros et d'une accessibilité par mer, grâce au port de pêche et de plaisance de Sainte Marie, qui constitue l'unique accès à l'océan au Nord-Est de l'île.

Si sa localisation et son accessibilité sont favorables, il n'en reste pas moins que le territoire de la CINOR est caractérisé par un niveau de trafic voire de congestion routière important surtout en heures de pointe : depuis 2010, on constate une augmentation significative de la saturation du réseau routier, lors des périodes de pointe de déplacement domicile/travail. Au niveau de l'aéroport, la circulation journalière peut atteindre 100 000 véhicules par jour. De plus, le transport terrestre routier de personnes et de marchandises a une incidence directe sur la qualité de l'air et la pollution atmosphérique, étant générateur de 23 % des émissions de gaz à effet de serre de la CINOR. De ce fait, l'amélioration de la performance du réseau de transport en commun de la CINOR ainsi que le développement des modes doux de déplacement reste un enjeu primordial et prioritaire pour le territoire. Cependant, gardons aussi en tête que sur le territoire de la CINOR, la part des déplacements domicile -travail réalisés en transport en commun représente une part modale de 10%, ce qui est une performance en comparaison du reste du territoire (5,8%) où la voiture individuelle reste prépondérante.

Le territoire de la CINOR est fortement attractif, conforté par des dynamiques démographiques positives (+1% de 2013 à 2018, soit + de 2000 personnes), porté principalement par un solde naturel positif. Le territoire est marqué par une tendance au vieillissement de sa population, nécessitant l'adaptation de l'offre en logements et en services adapté. Aussi la CINOR regroupe aussi de nombreux ménages d'une seule personne, impliquant des besoins pour des logements de surface plus petites. Enfin, malgré les disparités qui peuvent exister entre les communes de la CINOR, la part des ménages fiscaux imposés est de de 33% et la médiane du revenu disponible par unité de consommation s'élève à plus de 15 890 euros, illustrant un niveau de vie plus élevé que dans les autres régions. Le territoire se caractérise également par une offre en équipements et en services importants, notamment l'accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes est très bonne sur le territoire, même si l'on constate des disparités à l'échelle des différentes communes du territoire

Réel moteur de la croissance économique de l'île et pôle d'emplois majeur, la CINOR souhaite conserver et renforcer son attractivité économique. En effet, la CINOR se distingue par les nombreuses fonctions administratives qu'elle regroupe (préfecture de Région et de Département, siège des Conseils Régional et

Départemental, présence des services déconcentrés de l'Etat, chambres consulaires...) et constitue de fait le pôle universitaire et de recherche unique de l'île grâce à la présence de l'Université de la Réunion (UR) et du Rectorat. Bassin d'emploi structurant (96 000 emplois en 2018 – 9 emplois sur 10 dans le secteur tertiaire), la CINOR compte également de nombreux sièges sociaux d'entreprises et peut compter sur l'attractivité d'équipements et de centre de recherche innovants (« Le cube » - pépinière d'entreprise dédiée aux start-ups spécialisées en biotechnologie, le campus "métiers et qualifications", ...). Ce dynamisme économique s'accompagne d'un taux de chômage plus faible que sur le reste du territoire (29,4% en 2018) et bénéficie notamment à la croissance du nombre de cadres et de professions intellectuelles supérieures dans la population salariée globale. Les besoins en foncier à vocation économique sont prégnants pour répondre au développement d'activités tertiaires et de logistique, qui connaissent une forte croissance. Le développement d'une offre touristique durable constitue également un levier économique important à long-terme pour la CINOR. Enfin, les acteurs économiques de la CINOR, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi représentent des partenaires indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire. La CINOR impulse une forte dynamique pour promouvoir le développement durable et l'emploi, notamment via la signature d'une convention de partenariat avec l'association Stratégie du Bon Achat (Small Business Act ultramarin), pour la période 2021-2024.

Par ailleurs, la CINOR allie une réelle richesse en termes de biodiversité, d'espaces naturels et d'espèces remarquables (sites protégés, Parc National de la Réunion, Espaces Naturels Sensibles, , espace du conservatoire du littoral, continuités écologiques de la trame verte et bleue). A ce titre, les 3 communes de la CINOR sont parties-prenantes du Parc National de la Réunion et adhérentes à la Charte du Parc. Au total, ce sont plus de 9350 hectares environ qui sont classés sur le territoire de la CINOR. La CINOR s'est engagée à la préservation de ces espaces naturels et des espaces favorables à la fonctionnalité écologique du territoire, via notamment le PCAET mais également au travers d'actions clé telle que la participation à la mise en place de l'Agence Régionale de la biodiversité, la révision de la charte du Parc National de la Réunion, l'organisation de "jours de la nuit" pour la préservation de l'avifaune, l'intégration de la notion de trame noire dans le SCOT en cours de révision, la mise en place d'une démarche d'aménagement urbain et des plantes indigènes (DAUPI) dans les opérations d'aménagement...Cet enjeu est d'autant plus important que l'artificialisation des terres de la CINOR a progressé de plus 1,8% entre 2009 et 2019 - un rythme plus soutenu que dans les autres régions (+1,1% sur la même période).

La CINOR est particulièrement vulnérable au changement climatique et sensible aux questions de préservation des ressources. Depuis septembre 2020, l'état d'urgence climatique sur tout le territoire de la CINOR a été décrété. Parmi les espaces à forts enjeux, citons la zone littorale qui, en raison du recul du trait de côte suite à l'élévation du niveau de l'océan, sera fortement impactée, notamment les infrastructures routières (Barachois et boulevard Lancastel à Saint-Denis). C'est également la bande littorale qui est la plus densément peuplée du territoire ; les populations de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne étant plus particulièrement exposés aux aléas littoraux (PPRL), ce qui pose de fait la question de l'adaptation du territoire et des actions à mettre en place via le présent CRTE. De plus, le territoire est confronté à une forte pression sur les ressources en eau et plusieurs ensembles hydriques sont menacés de déficit d'ici à 2030 (Planèze Saint-Denis, rivière Sainte-Suzanne et rivière Saint-Jean). Par ailleurs, la cartographie des risques naturels de la CINOR fait état d'un risque fort d'inondation au niveau de toutes les ravines et cours d'eau de l'intercommunalité. En ce qui concerne le risque mouvement de terrain, il est très élevé sur certaines parties hautes de Saint-Denis et Sainte-Marie, moyen à élevé ailleurs sur le territoire et faible à modéré dans les bas de la CINOR.

## Article 2 – Ambition du territoire de la CINOR

Sur la base du projet de mandat Terre d'Avenir 2030 présenté en Conseil Communautaire le 13 mars 2021 et valant projet de territoire et la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la CINOR sur une période 2021-2026, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

La CINOR a affirmé au travers de ses documents stratégiques des principes de développement durable et d'aménagement équilibré dans un contexte significatif de rareté foncière :

- **Un principe d'équilibre entre développement urbain et rural d'une part, et préservation des activités agricoles et forestières, des espaces naturels et des paysages d'autre part, qui devra se décliner de manière opérationnelle avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN);**
- **Un principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de développement suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives et culturelles et d'équipements publics, et en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.**
- **Un principe de respect de l'environnement par une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la limitation du gaspillage des ressources (eau, ressources minérales...) et la surconsommation des biens et des services, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources naturelles et des paysages, la sauvegarde du patrimoine bâti et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.**

Les engagements de la CINOR en faveur de la transition écologique ont été salués, notamment par l'obtention des labels Cit'ergie et Économie Circulaire, deux distinctions remises par l'ADEME et qui illustrent que La CINOR s'inscrit pleinement en faveur du programme « Territoire Engagé Transition Écologique ». Par ailleurs, la CINOR a également été distinguée par son travail de proximité, notamment via l'obtention du label "Maison France Services" pour le Village Desprez, à Sainte-Suzanne.

### Article 3 – Les orientations stratégiques du CRTE de la CINOR

Les orientations stratégiques du CRTE s'inscrivent dans la continuité du projet de territoire et de mandature « Terre d'avenir CINOR 2030 », partagé sur son territoire et concerté, ainsi que sur les documents de planification de la collectivité et des communes, dont le recensement est précisé dans la liste (non exhaustive) ci-dessous :

- **Le Plan Climat Air Energies territorial (PCAET) de la CINOR** approuvé en 2019. Lors du Conseil Communautaire du 21 février 2019, les élus de la collectivité ont approuvé le PCAET de la CINOR, 1er plan de ce type à l'échelle de la Réunion et des Outre-mer, qui ambitionne de donner un nouvel élan à notre futur quotidien, avec pour objectif final la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) et le réchauffement climatique. Le PCAET est structuré en 38 actions et 120 sous-actions, répondant aux 6 axes stratégiques suivants :
  - o Axe 1 : Engager la transition énergétique
  - o Axe 2 : Disposer de bâtiments performants
  - o Axe 3 : Encourager la mobilité durable
  - o Axe 4 : Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la qualité de vie
  - o Axe 5 : Préserver les milieux naturels et les ressources
  - o Axe 6 : Mobiliser le territoire à travers la gouvernance partagée
- **Le Schéma d'Aménagement à l'échelle Régionale (SAR)**, en cours de révision. Le SAR est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la Région, l'Etat a été associé à son élaboration et contrôle de son application. L'enjeu du SAR consiste à concilier essor démographique (1 million d'habitants d'ici 2030), besoins en logements, en équipements urbains, en emplois tout en préservant le capital territorial naturel et agricole.
- **Le Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) Nord**, (en cours de révision) qui s'est décliné autour

de trois axes : renforcer l'attractivité économique du territoire, organiser un développement urbain respectueux du territoire, valoriser le cadre de vie et l'environnement. Il sera l'occasion de traduire opérationnellement les objectifs de la loi Climat et résilience.

- Les éco- **Plans Locaux d'Urbanisme** (éco-PLU) en cours de révision au niveau des trois Communes de l'Agglomération ;
- Le **Plan de Mobilité** (PDM, ex-PDU), en cours de révision et le schéma directeur d'accessibilité transport PMR. En tant qu'autorité organisatrice des transports (AOM), la CINOR révisé son **Plan de déplacements urbains** pour engager au travers de son nouveau **Plan de Mobilité**, une politique de mobilités durables pour la période 2022 à 2032. L'objectif affiché consiste à concilier les mobilités, le développement économique territorial avec une amélioration de la qualité de vie, une circulation facilitée, une baisse des niveaux de pollution en plaçant les habitants et les acteurs du territoire au cœur du développement de cette mobilité durable. L'état, la Région et le département sont associés à la procédure de révision du PDU en PDM de la CINOR.
- Le **Programme Local de l'Habitat**, validé en décembre 2019 et en cours de révision qui fait de la CINOR le pilote de sa mise en œuvre. Les axes d'intervention portent sur le rééquilibrage de l'offre et du peuplement, le maintien d'une attractivité résidentielle en apportant des réponses adaptées aux différents ménages, l'amélioration et la reconquête du parc existant, la formulation d'une réponse adaptée aux besoins spécifiques (seniors, jeunes...)
- Le **Plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne** (PILHI) de la CINOR. Les enjeux de la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire de la CINOR. L'enjeu est de répondre à des situations d'urgence pour protéger la santé et la sécurité des occupants mais également de favoriser une réhabilitation d'envergure et pérenne des logements très dégradés.
- Le **Schéma Intercommunal d'Assainissement** de 2015, qui devra être actualisé à l'horizon 2022 – 2023, ainsi que les documents stratégiques en lien avec les compétences récemment transférées à la CINOR (eaux pluviales, GEMAPI, PAPI...) : schémas directeurs pour les eaux pluviales portés par les communes de Sainte-Marie, de Saint-Denis (à actualiser) et de Sainte- Suzanne (en cours d'élaboration) et autres documents en cours élaboration comme le plan de gestion des rivières et des cours d'eau, plan de gestion des étiages... ;
- Le **Schéma d'Accueil des Activités Economiques** finalisé en 2017, avec pour objectif d'identifier les espaces pouvant accueillir de l'activité économique et les typologies d'activités et de services à développer en direction des entreprises ;
- Le **Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PRPGD)** est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire réunionnais et de la CINOR, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu. Il joue donc un rôle majeur sur un certain nombre de piliers de l'économie circulaire, remplaçant la prévention au cœur du système de valeurs, et favorisant l'amélioration continue du recyclage et des valorisations matière et énergétique.
- La **programmation pluriannuelle des investissements de la CINOR** (PPI), approuvée en décembre 2021 ainsi que les orientations budgétaires 2022 ;

L'ensemble de ce corpus (non limitatif) sert de socle à l'élaboration des orientations stratégiques et du plan d'actions du CRTE.

**LE CRTE de la CINOR a pour fil conducteur le développement durable de son territoire : un**

**développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tel que décrit à l'article 2 du présent contrat.** Le projet de territoire et de mandature « Terre d'avenir CINOR 2030 » partage les ambitions, les objectifs et les enjeux déclinés au sein de France Relance et des plans existants contractualisés à l'échelle départementale et régionale.

La stratégie et l'ambition portées au sein du projet de la CINOR sur son territoire s'articulent autour de 5 orientations stratégiques ci-dessous décrites :

- **Orientation 1 : Encourager la mobilité durable au sein de la CINOR. Un territoire 100% mobile**

Il s'agit pour la CINOR d'augmenter les mobilités alternatives à l'automobile (aujourd'hui 57% des déplacements journaliers se font en voiture particulière sur le territoire) et plus particulièrement de favoriser les transports en commun (objectif de 15% de part modale en 2030) en améliorant leur attractivité (perception négative, faible report modal...) et leur performance (vitesse réduite, saturation des lignes de bus 4,6,7 et 8...).

Cette orientation se structure autour des priorités territoriales suivantes :

- **Développement des infrastructures de transport en commun**, dont le TCSP tram – et le développement d'un réseau téléphérique urbain
- **Promotion des modes de déplacement doux** (cœur de ville piéton, schéma d'accessibilité, promotion de la pratique du vélo) et **développement des mobilités innovantes** (covoiturage, transport à la demande, plan de déplacements d'entreprises ...)
- **Favoriser l'intermodalité** et rabattement vers les transports en commun (aménagement de parcs relais en accompagnement des lignes de TCSP)
- **Améliorer les conditions de circulation et la sécurité des déplacements** des habitants, notamment par la réfection de voiries principales ou secondaires de l'agglomération, voiries nécessaires au développement des transports en commun.
- **Favoriser l'utilisation plus rationnelle des énergies dans le cadre de la mobilité** promotion de la mobilité électrique (réalisation du schéma directeur des IRVE dans le cadre de la convention signée avec le Sidélec en date du 08 novembre 2021, programmation d'investissement de bornes de recharge sur l'ensemble du patrimoine CINOR, développement de l'offre de vélo électrique en libre-service...), expérimentation d'un démonstrateur bio-GNV pour la filière des transporteurs routiers

Ces priorités territoriales visent à travers le Plan de Mobilités (ex PDU), entre autres documents stratégiques, à traduire les différentes visions modales de déplacements, transports et accessibilités au territoire.

- **Orientation 2 : Engager la transition énergétique pour lutter contre le changement climatique et promouvoir l'économie circulaire du territoire.**

A travers cette orientation, le territoire de la CINOR souhaite réitérer les grands objectifs du PCAET que sont la lutte contre le changement climatique à travers la réduction des émissions de GES qui s'articule autour des principes d'action suivants : **la sobriété énergétique, la maîtrise de la demande en énergie (énergie/ carburants) et la production d'énergie renouvelable.**

Cette orientation se structure autour des priorités territoriales suivantes :

- **Maîtriser les consommations énergétiques dans les bâtiments et les aménagements publics** (bâtiments exemplaires en terme énergétiques, rénovation du patrimoine bâti de la CINOR...)
- **Amélioration des performances énergétiques et maîtrise des consommations d'énergie dans le parc de logement social** (emploi de matériaux recyclables, recours aux énergies renouvelables, amélioration de l'isolation des bâtiments, etc.),
- **Production d'énergie renouvelable locale, au travers d'une étude de potentiel Enr sur**

**le territoire incluant l'étude de la biomasse et de l'énergie solaire ; développement de la filière économique de production de biomasse locale à vocation énergétique**

- **Valorisation énergétique locale des déchets ménagers** : production et valorisation du Combustible Solide de Récupération (CSR) via les compétences du Syndicat Mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE).
  - Réduction de la production de déchets par **l'économie circulaire : réemploi, réparation et valorisation** (3R – Réduire, réutiliser et recycler)
  - Création de **filières locales** de valorisation des déchets.
  - Développement des déchetteries et **Ressourceries**
  - **Valorisation matière et organique** des déchets et des emballages ménagers, des déchets végétaux ou fermentescibles via l'amélioration des performances du tri, de création d'équipements et de filières locales de valorisation.
- **Orientation 3 : Préserver les milieux naturels et les ressources, forces vives du territoire et réduction de la vulnérabilité du territoire**

Cette orientation se structure autour des priorités territoriales suivantes :

- **La lutte contre les pollutions** (du sol, de l'eau...) et protection des milieux naturels
  - **La maîtrise de la consommation d'espaces artificialisés** et réduction de la pression sur les ressources du territoire
  - **La préservation de la ressource en eau** (sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, sécurisation de la qualité de l'eau, extension et réhabilitation de réseaux anciens, réhabilitation ou création des usines de traitement de l'eau potable, optimisation des dispositifs d'assainissement, amélioration du rendement de réseau)
  - **La gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI)**, avec la préservation des continuités écologiques (notamment sur le seuil de Bourbon), le maintien de la qualité des eaux et milieux aquatiques sur le territoire, la mise en place d'un plan de gestion de l'eau pluviale, des rivières et des ravines pour limiter le risque d'inondation
  - **La Gestion durable des Eaux Pluviales Urbaines (EPU)**, qui englobe la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines (zones U et AU)
  - **Le maintien d'une biodiversité active, la protection des espaces naturels et la protection et la valorisation de la biodiversité endémique et indigène**
  - **La gestion des risques naturels et protection des personnes**, notamment prévention contre les risques d'inondations
- **Orientation 4 : Attractivité et développement économique durable de la CINOR**

Le leadership en matière économique est l'ambition clairement affichée de la CINOR et l'EPCI souhaite que son rôle de technopole rayonne à l'échelle de la Réunion. En plus des actions récentes en faveur du développement économique et de l'innovation (livraison de la pépinière "Le cune"...), la CINOR souhaite poursuivre les priorités territoriales suivantes :

- **Création et modernisation des Zones d'activités économiques** dans une perspective de maîtrise et de gestion raisonnée du **foncier économique** (dont la plaine de Gillot, ...)
- Poursuite du développement d'une **offre de tourisme vert** et durable
- Promotion de **l'économie bleue** (Port St Marie)
- Promotion des initiatives en faveur de **l'innovation et de l'économie sociale et solidaire**
- Valorisation et diversification de la **filière agricole** autour des pratiques de l'agrotourisme et de l'agriculture urbaine (élaboration de plans alimentaires territoriaux, projet de halle

technologique de la bio économie tropicale Qualitropic...)

- **Orientation 5 : Engager une stratégie d'aménagement durable pour améliorer le cadre de vie et promouvoir un service public de qualité et de proximité**

Cette orientation se structure autour des priorités territoriales suivantes :

- Soutien à une **offre de logements mixte et de qualité** (Programme local de l'Habitat, Lutte contre l'habitat indigne, contre la vacance...)
- Appui à la Politique de la Ville et promotion de la **cohésion sociale** (soutien au projet de Renouvellement Urbain du Nord Est Littoral (PRUNEL)...) )
- Amélioration du **cadre de vie par la création d'équipements culturels et sportifs** (centre culturel, bibliothèque, stade en eaux vives JO 2024...), **d'espaces verts ou d'aménagements publics** (aménagement du littoral, espaces de respiration urbaine et de loisirs...)
- Amélioration de l'offre **de services aux habitants** (création des maisons de services, politique de logement, services funéraires...),

## Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

### 4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours, engagés entre la CINOR et l'Etat, la Région, le Département et l'ensemble des autres opérateurs ou agences support de politiques et d'investissements publics. De manière non limitative, les principaux contrats et dispositifs recensés et en cours à la date de signature du présent CRTE sur le territoire sont :

#### 1) Les programmes déployés pour la Réunion, avec une déclinaison territorialisée propre à la CINOR

- Le **Contrat de Convergence et de Transformation (CCT)** de la Réunion 2019 -2022. Le CRTE de la CINOR reprend les engagements figurant dans le Contrat de Convergence et de Transformation de la Réunion 2019 -2022 en ce qu'ils ont trait au territoire de la CINOR et à la dernière année de programmation.
- Le **contrat de progrès Eau DOM** signé en 2020, pour une durée de 4 ans, est un document stratégique identifiant les priorités du plan d'actions pour les services de l'eau potable et de l'assainissement définies par la conférence régionale des acteurs de l'eau.

#### 2) Les contrats de l'Etat transversaux

- Les **contrats de ville** portés par les communes de de Ste Marie et Ste Suzanne, ainsi que celui de la commune de Saint Denis et le **programme de renouvellement urbain (PRUNEL)** engagé et sous maîtrise d'ouvrage de Saint Denis sous convention avec l'ANRU et dont la CINOR est co-signataire. Les orientations du projet PRUNEL sont au nombre de 4 : cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et citoyenneté. Aussi, la CINOR, de sa part ses compétences, agira en partenariat avec les bailleurs et la commune de Saint-Denis sur la **gestion urbaine de proximité** afin de maintenir et entretenir les aménagements futurs, sur le **renforcement qualitatif de**

la **polarité commerciale** que représente le bas de la rue Maréchal Leclerc et tout accompagnant l'émergence de projet économique, le **développement des transports en commun et de la mobilité douce** ainsi que les problématiques liées au **relogement**.

### 3) Les contrats et conventions passées avec les agences et établissements de l'Etat

- Le **Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) en cours de rédaction, pour être adopté en 2022.
- Le **contrat d'objectifs territorial** (COT) en cours de rédaction avec l'ADEME, pour signature en 2022
- Le **Contrat d'objectifs Déchets et économie circulaire** (CODEC) signé avec l'ADEME en 2019. Lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2019, les élus de la collectivité ont approuvé le Contrat d'Objectifs Déchet et Economie Circulaire (CODEC) de la CINOR, 1er plan de ce type à l'échelle de la Réunion, qui ambitionne de donner un nouvel élan à notre futur quotidien, avec pour objectif final la réduction déchets à la source. Le CODEC a défini 18 actions et 118 sous actions dans les 5 axes stratégiques suivants :
  - Axe 1 : L'animation du projet et mobilisation des acteurs
  - Axe 2.1 : L'offre et les acteurs économiques du Territoire
  - Axe 2.2 : la demande et les comportements des consommateurs
  - Axe 2.3 : La gestion des déchets
  - Axe 3 : La connaissance et, le suivi des impacts environnementaux, économiques et sociaux

Afin de mettre en œuvre les actions CODEC de la CINOR, l'ADEME et la CINOR ont signé le 17 septembre 2019 une **convention de partenariat financier**. Dans ce cadre, 2 chargés de missions ont été recrutés afin de réaliser les différentes actions du Contrat pour la première année du CODEC.

## 4.2 Intégration des contractualisations et programmes de l'Union Européenne

### 1) Le programme FEDER avec la Région Réunion

Le fonds européen de développement régional (FEDER) et le volet de Relance (REACT UE) ont fait l'objet de plusieurs conventions de financement, entre la CINOR, les autorités européennes et contreparties nationales (CPN) le cas échéant. Le POE FEDER est actuellement en cours de validation pour une nouvelle période de programmation allant de 2021 à 2027.

Certaines opérations et projets identifiés à la mandature de la CINOR, à la PPI mais aussi au contrat CRTE mentionnent des dispositifs de financement FEDER mobilisables ou à solliciter.

### 2) Le programme FEADER 'LEADER' avec le GAL Nord et le Département de la Réunion :

LEADER 2014-2020 est un axe du Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural (FEADER). Ce programme LEADER vient en soutien aux initiatives en faveur des Hauts de l'île, en associant des acteurs locaux d'horizons divers, forces vives de territoires aux multiples ressources, mobilisées pour la mise en œuvre du programme. LEADER est porté respectivement par une entité dénommée Groupe d'Action Locale (GAL). A La Réunion, le programme est mis en œuvre au travers de quatre GAL dont celui du Nord. L'AD2R assure l'accompagnement des porteurs de projet ainsi que l'animation et le suivi du programme pour la CINOR (pour le GAL Hauts Nord). Les bénéficiaires potentiels du GAL Hauts Nord sont des porteurs de projet privés (entrepreneurs, associations, groupements...) répondant aux objectifs et critères des fiches-actions spécifiques à chaque GAL dans des domaines d'activités diversifiés : économique (agricole, commerce, artisanat, services), insertion, ESS, culturel et patrimonial (patrimoine naturel, création artistique, transmission des savoir-faire...).

## 4.2. Validation des actions

En cohérence avec le Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) et les orientations budgétaires 2022 « déclinaison 2022 du Projet Terre d'Avenir 2030 » votées en Conseil Communautaire le 19 décembre 2021, les actions communautaires prioritaires ont été identifiées et réparties selon les 5 orientations majeures précédemment décrites. Les actions sont recensées dans le plan d'actions annexé à la présente convention

L'ensemble des actions envisagées à ce stade sont portées et prêtes à être engagées en 2022, regroupées dans une prémaquette financière qui mentionne les opérations connues et précises sur 2022-24 mais aussi les opérations et dossiers clairement identifiés sur les deux années 2025-26.. Le plan d'actions stipule les besoins financiers envisagés. Il devra être précisé dans les 3 mois après la signature, afin de préciser la participation des différents partenaires financiers.

Des fiches actions provisoires sont annexées pour les dossiers objets de plans de financements décrits, correspondant aux démarches engagées dans la mandature CINOR 2030. Les fiches manquantes seront ajoutées sans nécessité d'avenant.

Dans les 3 mois suivant la signature de la présente convention, un travail de concertation sera conduit par la CINOR avec les communes de Saint Denis, de Sainte Marie et de Sainte Suzanne pour compléter la liste des actions prioritaires pour la première année d'engagement du CRTE et pour les années suivantes.

## 4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents pourront être inscrits ultérieurement au CRTE de la CINOR. Ces propositions de projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

En particulier, des échanges seront engagés avec les communes, les services déconcentrés et les partenaires financiers pour enrichir le document notamment sur les enjeux suivants

- 
- Mise en place d'un schéma cyclable
- Urbanisation des mi-pentes
- Gestion de l'approvisionnement en eaux des mi-pentes
- Valorisation de la frange littorale
- Renouvellement urbain
- Développement des zones rurales

## 4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Les défis sociétaux auxquels nous sommes confrontés ne peuvent trouver de réponse entière et pleinement satisfaisante dans les limites administratives de nos territoires et sans une prise en compte des territoires vécus par les habitants. Des coopérations interterritoriales semblent donc à la fois nécessaires et souhaitables.

La coopération interterritoriale doit rapprocher les territoires, les collectivités, les hommes et les idées. C'est pourquoi la CINOR souhaite se donner les moyens de ces ambitions en regardant au-delà des frontières pour aborder des thématiques nouvelles, notamment les objectifs de transition écologique, de cohésion sociale et de développement économique. Le Nord de La Réunion doit briller en tant que pôle d'excellence en stimulant les échanges avec les territoires et pays voisins de l'océan indien et ailleurs.

Dans le périmètre de ses expertises et compétences et en étroite collaboration avec les communes membres, la CINOR engagera une politique de coopération régionale et de relations internationales dans le but de créer des liens entre collectivités de même niveau, avec de multiples objectifs : développer des connaissances mutuelles et s'enrichir des expériences des territoires voisins, faire face et aborder les enjeux actuels en

mutualisant les moyens (économie, santé, démographie, climat, déchets...), que les actions soient sources d'épanouissement et de bien-être pour les habitants de la CINOR et ceux des territoires et pays partenaires.

Dans le cadre de son projet de territoire, il est prévu que les élus communautaires mènent une réflexion préalable sur les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre afin de définir plus concrètement, les actions à mettre en place.

## **Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE,, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisine propres à chaque organisme. C'est à ce titre que la CINOR a pu être accompagnée de la fin 2021 au premier semestre 2022 par l'ANCT, via la mobilisation du cabinet Egis Conseil dans la structuration et la formalisation du CRTE.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

## **Article 6 - Engagements des partenaires**

Le CRTE est un contrat évolutif, tant dans ses actions que dans les partenaires mobilisés. Les partenaires qui souhaiteraient s'associer à la mise en œuvre du projet de territoire pourront faire part de leur engagement au moyen d'un avenant au présent contrat. Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### **6.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en

vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## **6.2. Le territoire signataire**

En signant ce contrat de transition écologique, la CINOR assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

La CINOR s'engage à désigner un-e responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que son évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

La CINOR s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la CINOR, en accord avec l'Etat. Ces moments de partage ont pour objectif, après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La CINOR signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

La CINOR s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

## **6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics**

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles

aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.
- L'ANCT, peut selon un principe de subsidiarité, apporter son soutien à l'ingénierie de projets du CRTE et à travers l'appui à la mise en œuvre territorialisée de ses programmes nationaux.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Office de l'eau de la Réunion, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD) et autres agences ou opérateurs bénéficiant d'une expertise en lien avec le CRTE.

#### **6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La CINOR s'appuiera sur les outils et dispositifs de mobilisation existants dans le cadre de ses politiques publiques pour ancrer et partager les orientations stratégiques du CRTE, notamment via la mobilisation de l'écosystème économique et le conseil du développement de la CINOR.

#### **6.5. Maquette financière**

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs, équivalent COPIL, donnant sa validation des actions.
- Les éventuels financements connus européens REACT UE et du PO FEDER notamment

En vue de la signature du présent CRTE, la CINOR a préparé une prémaquette financière qui précise les besoins de financement par orientation stratégique du CRTE et par action mature identifiée dans le plan d'action, en lien avec la PPI 2022-2026 de la CINOR et les orientations budgétaires 2022. Cette prémaquette (1) pourra être précisée ultérieurement, après concertation des différentes parties prenantes et financeurs possibles (Région, Département ...). La prémaquette financière sera le support d'échanges et de consultation ultérieures entre la CINOR et les différents financeurs envisagés. Une version enrichie de cette prémaquette sera réalisée dans les 3 mois suivants la signature du CRTE.

La maquette financière sera actualisée chaque année sur la base des fiches-actions renseignées par les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement sur un projet mature. Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs

délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

## **Article 7 – Gouvernance du CRTE**

Le préfet de la région Réunion et le Président de la CINOR mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, pourrait à terme intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

### **7.1. Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet de Région ou son représentant, et par le Président du territoire CINOR ou son représentant.

Il sera composé des partenaires signataires et des financeurs du CRTE CINOR. A ce titre, il pourrait mobiliser :

- Des représentants de l'exécutif et des services de la CINOR ;
- Des représentants de l'exécutif et des services des trois communes de l'EPCI ;
- Des représentants du Secrétariat Général des Affaires Régionales de la Préfecture de la Réunion et des services de l'Etat ;
- De représentants de l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;
- De représentants de la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDC) et de la Banque des Territoires ;
- Des représentants du département et de la Région ;
- Des représentants de l'Agence Française de Développement ;

Ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE de la CINOR.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### **7.2. Le comité technique**

Le comité technique est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il est coprésidé par les représentants de l'Etat et par le Président de la CINOR. Il est composé (liste indicative à ce stade) :

- De représentants des Directions et des services de la CINOR
- De représentants des services des communes membres de la CINOR
- De représentants du Secrétariat Général des Affaires Régionales de la Préfecture de la Réunion
- De représentants de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Réunion

- De représentants d'autres collectivités territoriales, dont la Région et le Département
- De représentants de l'Agence de la transition écologique (ADEME), de l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Office de l'Eau de la Réunion et d'autres organismes intervenant entre-autres sur la préservation des espaces, la biodiversité, l'économie verte...

Le comité technique inclura les interlocuteurs des services et agences de l'état pertinents au regard des politiques publiques territoriales concernées ainsi que tout autre établissement ou partenaires susceptible d'apporter une expertise sur une thématique particulière.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des actions, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches actions ;
- Étudier et statuer sur les propositions d'ajouts de fiches actions.

### **7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets**

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, le préfet, délégué territorial de l'ANCT, veillera à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE et les orientations fixées localement. Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## **Article 8 - Suivi d'avancement et évaluation du CRTE**

Le suivi et l'évaluation des actions du CRTE permettent de mesurer l'avancée et l'impact de la démarche de transition écologique et de cohésion de la CINOR.

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de la CINOR et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA et la DEAL de la Réunion pourront apporter des conseils méthodologiques et de la donnée nécessaire pour définir et renseigner les indicateurs du dispositif d'évaluation du CRTE.

## **Article 9 - Résultats attendus du CRTE**

En sus du suivi de l'avancement des actions du CRTE de la CINOR, il est requis que les impacts et résultats

du CRTE de la CINOR puissent également être évalués. Deux types d'indicateurs seront mobilisés :

- **Des indicateurs nationaux** qui permettent d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale, en particulier la contribution de la CINOR aux 6 objectifs environnementaux que sont :
  - o La lutte contre le changement climatique ;
  - o L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels ;
  - o La gestion de la ressource en eau ;
  - o L'économie circulaire, déchets et prévention des risques technologiques ;
  - o La lutte contre les pollutions ;
  - o La Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Ces indicateurs sont précisés en annexe à la présente convention. Ces indicateurs sont précisés en annexe à la présente convention. Les modalités de mise en œuvre seront précisées ultérieurement par le CIREST et l'Etat.

- **Des indicateurs spécifiques** à chaque action du plan d'actions de la CINOR, et précisé dans chaque fiche action correspondante.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

## Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat. Sa durée est de six ans. Le CRTE demeure évolutif, comme précisé à l'article 11. Ses annexes seront mises à jour selon nécessités, après examen et avis du comité de pilotage. Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est un contrat évolutif, adaptatif et ajusté aux problématiques et aux priorités de la CINOR. Tout au long de la vie du CRTE, il peut s'enrichir de nouveaux volets thématiques et être modifié en ce sens. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent donc être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. Ce sera notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre d'intervention ou d'ajout de nouvelles actions matures en cohérence avec les orientations stratégiques et l'ambition du territoire en faveur de la transition écologique, la cohésion sociale et du développement économique.

Une première évolution du CRTE est en particulier prévue dans les 3 mois suivant la signature du CRTE entre l'Etat et la CINOR pour intégrer les contributions des 3 communes de l'EPCI, mais aussi le Conseil Régional et le Conseil Départemental de la Réunion.

## Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

## Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de la Réunion, Saint-Denis de la Réunion (97400).

Signé à le 02 MAI 2022

~~Le Préfet~~  
**Jacques BILLANT**

Le Président  
Maurice C...  
C.I.N.O.R.  
Communauté  
Intercommunale  
du Nord  
de la Réunion \*

## **Sommaire des annexes**

**Annexe 1 – Fiche action provisoires**

**Annexe 2 – Suivi :**

- Prémaquette
- Indicateurs de suivi

## Prémaquette CRTE CINOR 2022 - 2026

Numéro d'identification de la fiche	Intitulé du projet	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier prévisionnel de réalisation	Niveau de priorité (1, 2 ou 3)	Montant prévisionnel 2022 (HT)	Coût prévisionnel total du projet (HT)	Partenaires financiers envisagés & contribution financière au projet (si connue)	Référent CINOR
Fiche action 1	Projet de Transport par Cable Chaudron - Bois de Nefles (infrastructures et aménagements connexes)	CINOR	2021-2022	1	9 200 000,00 €	55 000 000,00 €	• FEDER/ITI à hauteur de 15M€	chef projet cables
Fiche action 2	Aménagement d'infrastructures de transports en commun en site propre entre les portes Est et Ouest de la CINOR (BAOBAB)	CINOR	2022-2026 : Etudes 2025-2029 : Travaux	1	1 000 000,00 €	280 000 000,00 €	• Appera projet Agence de financement des infrastructures de transport de France pour 40 M€ 2021 • FEDER perspective sur • FEDER/ITI 13.7 M€	chef projet tcsp tram
Fiche action 3	Projet de transport par cable Bas de Bellepierre - La Montagne	CINOR	2022-2023 : Etudes 2023-2025 : Travaux (prévisionnel)	1	400 000,00 €	40 000 000,00 €	• Appel à projet Agence de financement des infrastructures de transport de France 1.97 M€	chef projet cables
Fiche action 4	Elaboration du Schéma directeur de Transport par Cable	CINOR	2022-2023	1	50 000,00 €	100 000,00 €	• FEDER/ETAT AFD/CDC ingénierie 60%	chef projet cables
Fiche action 5	Aménagements de voies et acquisitions de foncier pour le développement de navettes et de modes doux	CINOR	2022 - 2024 : études et travaux	1	300 000,00 €	7 500 000,00 €	• FEDER/ETAT AFD/CDC ingénierie 60%	direction mobilités et direction maîtrise ouvrage
Fiche action 6	Modernisation de voirie (ch. Bois Rouge (partie haute) - Piton Cailloux - Rue Deux Rives - Routir Grandval / abbé Pierre, double dix)	CINOR	2022-2024	1	1 000 000,00 €	4 500 000,00 €	• PNRR relance - Etat 30%	direction maîtrise ouvrage
Fiche action 7	Installation de bornes de recharge pour véhicules & vélos électriques	CINOR	2022-2026	1	200 000,00 €	1 000 000,00 €	• REACT UE FEDER et Relance /Ademe 60%	direction du développement durable et direction des mobilités
Fiche action 8	Déploiement de stations services LLD- VAE	CINOR	2022-2026	1	530 000,00 €	1 500 000,00 €	• AAP continuité cyclable - ADEME - FEDER 50%	direction des mobilités
Fiche action 9	Création de ressourceries ( Bagatelle & Camélias)	CINOR	2022-2023	1	900 000,00 €	4 000 000,00 €	• FEDER - OFB office français biodiversité et PNRR -25-30%	direction du développement durable
Fiche action 10	Modernisation du centre de transit des déchets ménagers de la Jamaïque	CINOR	2022 : études et programmation 2022 - 2026 : travaux	1	200 000,00 €	11 400 000,00 €	• Ademe - FEDER - CCT à définir recherche 30%	direction environnement
Fiche action 11	Création de 6 nouvelles déchetteries	CINOR	2022 : études et programmation 2022 - 2026 : travaux	1	500 000,00 €	3 000 000,00 €	• FEDER - ademe 30%	direction environnement
Fiche action 12	Réhabilitation de l'ancienne décharge de la Montagne	CINOR	2022: travaux	1	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	• FEDER - ademe - 40%	direction environnement
Fiche action 13	Dispositifs de maîtrise de l'énergie sur tous les bâtiments CINOR (audit + instrumentations...)	CINOR	2022	1	60 000,00 €	60 000,00 €	• ingénierie ADEME	direction du développement durable
Fiche action 14	Etude des potentiels d'énergies renouvelables sur le territoire	CINOR	2022	1	60 000,00 €	60 000,00 €	• ingénierie ADEME 70%	direction du développement durable
Fiche action 15	Sensibilisation du public, du scolaire, des élus au Développement Durable et autres actions de coopération	CINOR	2022	1	25 000,00 €	25 000,00 €	• ADEME et FEDER 70%	direction du développement durable

Fiche action 16	<b>Promotion de l'économie circulaire</b> (exploitation et animation des ressourceries ; création et diffusion d'un guide de la consommation responsable ; projets de rétribution du geste de tri (SHLMR, FOURMIZE) ; création de la bourse aux matériaux)	CINOR	2022-2026	1	25 000,00 €	100 000,00 €	•Relance- ADEME - AFD - OFB 80%	direction dév durable et économie ?
Fiche action 17	<b>Confortement d'ouvrages d'art</b> (Chemin Neuf - Ravine Bananiers/La Montagne ; Grande Ravine/Ravine à Jacques/La Montagne ; Chemin Bancoul/Moufia)	CINOR	2023-2025	2	-	1 850 000,00 €	• FEDER et Etat 30% à définir	direction maîtrise ouvrage
Fiche action 18	<b>Investissement PAPI Rivière des pluies</b> (reconstruction du pont des bassyns domenjod)	CINOR	2023-2025	2	-	6 500 000,00 €	• Etat OFb FEDER en fonction de la nature des investissements - FEI ?	GEMAPI et dir DMO
Fiche action 19	<b>Aménagement des berges Rivière Sainte Suzanne</b> y/c aménagement radier Marencourt	CINOR	2022 : études	1	300 000,00 €	5 000 000,00 €	• OFB Etat FEDER selon investissements - CCT et OFB	GEMAPI
Fiche action 20	<b>Restauration des continuités écologiques</b> du seuil Bourbon Rivière Saint Denis	CINOR	2022	1	200 000,00 €	2 000 000,00 €	• OFB et contrat Etat CCT 80% - FEDER ?	GEMAPI
Fiche action 21	<b>Aménagements et investissements de protection contre les eaux pluviales</b> (dont rue Ah Sam et Maréchal Leclerc)	CINOR	2022-2026	1	2 500 000,00 €	14 000 000,00 €	• OFB et contrat Etat CCT 80%	GEMAPI
Fiche action 22	<b>Protection contre les inondations de la Rivière Saint Jean</b>	CINOR	2022-2024	1	100 000,00 €	2 000 000,00 €	• OFB FEDER CCT relance Etat 20% estim	GEMAPI
Fiche action 23	<b>Protection contre les inondations</b> du Quartier Jacques CARGO	CINOR	2023-2024	2	-	2 200 000,00 €	• OFB FEDER CCT relance Etat 20% estim	GEMAPI
Fiche action 24	<b>Préservation du milieu aquatique</b> (pose de filets sur buses EP + écopaturage riv St Denis.)	CINOR	2023-2024	2	-	1 200 000,00 €	• OFB FEDER CCT département relance Etat 50/70%	GEMAPI et dir DD
Fiche action 25	<b>Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées</b> (Rue de Nice - Commune de St Denis)	CINOR	2023-2025	2	-	1 400 000,00 €	• FEI Etat-OLE 50% avec relance ?	direction assainissement
Fiche action 26	<b>Réhabilitation du poste de refoulement</b> (Butor - Commune de st Denis)	CINOR	2023-2024	2	-	1 400 000,00 €	• FEI Etat-OLE 50%	direction assainissement
Fiche action 27	<b>Réhabilitation du poste de refoulement</b> (Lycée - Commune de st Denis)	CINOR	2024-2025	2	-	1 050 000,00 €	• OFB-OLE 50%	direction assainissement
Fiche action 28	<b>Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées</b> dans divers quartiers de la CINOR	CINOR	2024-2026	2	-	7 000 000,00 €	• OFB-OLE 30-40% A DEFINIR	direction assainissement
Fiche action 29	<b>Travaux d'extension du réseau d'assainissement</b> Quartier ravine Coco 2 Sainte Marie	CINOR	2023-2024	2	-	3 000 000,00 €	• OFB-OLE 30-40%	direction assainissement
Fiche action 30	<b>Réhabilitation de la chaîne de refoulement</b> des eaux usées de Sainte Suzanne	CINOR	2022-2023	1	800 000,00 €	1 600 000,00 €	• OFB-OLE 80%	direction assainissement
Fiche action 31	<b>Construction d'un nouveau poste de refoulement des eaux usées</b> Barachois et réhabilitation des eaux associées	CINOR	2022-2023	1	200 000,00 €	2 800 000,00 €	• OFB-OLE 30-40%	direction assainissement
Fiche action 32	<b>Travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées</b> (rue Jules Auber - Commune st Denis)	CINOR	2022-2023	1	1 700 000,00 €	3 800 000,00 €	• OFB-OLE 40-50% et relance	direction assainissement
Fiche action 33	<b>Travaux de réhabilitation de la chaîne de refoulement des eaux usées</b> (Montagne - Commune st Denis)	CINOR	2022	1	343 000,00 €	343 000,00 €	• OFB-OLE 40-50%	direction assainissement
Fiche action 34	<b>Extension du réseau d'eaux usées</b> (Quartiers Saint-Denis)	CINOR	2022-2023	1	30 000,00 €	330 000,00 €	• OFB-OLE 60% a détailler	direction assainissement
Fiche action 35	<b>Réhabilitation de la Rue Double Dix Sainte Marie</b>	CINOR	2022	1	600 000,00 €	600 000,00 €		direction assainissement
Fiche action 36	<b>Optimisation du poste PR Jamaïque - Saint-Denis</b>	CINOR	2022-2023	1	1 100 000,00 €	1 300 000,00 €		direction assainissement
Fiche action 37	<b>Réhabilitation du poste PR Carricubes - Saint-Denis</b>	CINOR	2022-2024	2	-	730 000,00 €		direction assainissement

Fiche action 38	Réhabilitation du réseau d'eaux usées Saint-Denis 2024+	CINOR	2024 -2026	2	-	10 996 000,00 €		direction assainissement
Fiche action 39	Réhabilitation du réseau d'eaux usées Sainte-Marie 2024+	CINOR	2024 -2026	2	-	1 560 000,00 €		direction assainissement
Fiche action 40	Réhabilitation du réseau d'eaux usées Sainte-Suzanne 2024+	CINOR	2024 -2026	2	-	940 000,00 €		direction assainissement
Fiche action 41	Réhabilitation et modernisation de l'usine Bellepierre	CINOR	2024	2	-	22 000 000,00 €	• FEDER 25% - ETAT 25% • OLE et OFB à déterminer	direction Eau
Fiche action 42	Renforcement et restructuration des réseaux du secteur Bras Douyère à Sainte-Suzanne (construction du réservoir)	CINOR	2022 - 2023	1	1 450 000,00 €	2 200 000,00 €	• OFB - Plan de relance 80%	direction Eau
Fiche action 43	Renouvellement du réseau AEP programme 2022	CINOR	2022 - 2023	1	4 000 000,00 €	5 825 000,00 €	• FEDER 70% estimation	direction Eau
Fiche action 44	Réalisation du schéma directeur intercommunal des eaux potables (AEP)	CINOR	2022 - 2023	1	100 000,00 €	300 000,00 €	• OFB - OLE 80%	direction Eau
Fiche action 45	Installation de panneaux photovoltaïques sur le Réservoir Est	CINOR	2022 - 2023	1	250 000,00 €	500 000,00 €	• ADEME REACT - FEDER si 2022 - 70%	direction Eau
Fiche action 46	Elaboration d'un plan d'actions sur le captage prioritaire les Cafés	CINOR	2022 - 2026	1	50 000,00 €	60 000,00 €	• OFB - OLE 70-80%	direction Eau
Fiche action 47	Cloture des périmètres de protection des forages (Les Trois Frères et Sainte-Vivienne)	CINOR	2022	1	250 000,00 €	250 000,00 €	• OFB 30%	direction Eau
Fiche action 48	Réhabilitation du captage (Saint-Francois Bras Guillaume, Bois de Nèfle et Chaudron St Denis)	CINOR	2022- 2024	1	310 000,00 €	9 000 000,00 €	• OFB - OLE 30-50%	direction Eau
Fiche action 49	Réhabilitation de stations AEP (St François Brulé et Bassin Bleu - st Denis et Ste Marie)	CINOR	2022- 2024	1	200 000,00 €	5 525 000,00 €	• OFB - OLE - FEDER 50-80%	direction Eau
Fiche action 50	Réservoir Moulin à vent (BDN St Denis et divers réservoirs Ste Suzanne)	CINOR	2022- 2024	1	200 000,00 €	2 245 000,00 €	• OFB - OLE 30-50%	direction Eau
Fiche action 51	Déploiement de la sectorisation des réseaux et télégestion des compteurs de sectorisation	CINOR	2022- 2024	1	200 000,00 €	1 000 000,00 €	• OLE 20%	direction Eau
Fiche action 52	Extensions, renforcement, renouvellement du réseau AEP (3 communes)	CINOR	2022- 2024	1	500 000,00 €	15 325 000,00 €	• OFB - OLE 30-80%	direction Eau

Fiche action 53	Travaux du réseau d'eau pluviales de la Cité des Arts (mise hors d'eau)	CINOR	2022-2023	1	545 000,00 €	1 625 000,00 €	• OFB - OLE 70-80%	GEMAPI et dir DMO
Fiche action 54	Création de la Zone Artisanale de la Marine	CINOR	2022-2023 : études opérationnelles 2024 : travaux 2025 : livraison	1	100 000,00 €	2 700 000,00 €	FEDER - Relance et Région 60% à déterminer	direction économie emploi
Fiche action 55	Création de la Zone Artisanale Economique de la Plaine de Gillot	CINOR	2023	2	-	6 500 000,00 €	• FEDER - Relance et Région 60% à déterminer- montage urbanisme non finalisé	direction économie emploi
Fiche action 56	Création de la ZAE TECHNOR 2	CINOR	2022-2023 : études opérationnelles 2024 : travaux 2025 : livraison	1	500 000,00 €	2 400 000,00 €	• FEDER - Relance et Région 60% à déterminer	direction économie emploi
Fiche action 57	Aménagements des mi-pentes et des hauts	CINOR	2022:études 2025 : travaux	1	200 000,00 €	2 800 000,00 €	• FEDER FEADER relance PNRR 70% + aides ingénierie	chef projet Les Hauts
Fiche action 58	Modernisation des Zones économiques existantes (ZAC Triangle / TECHNOR)	CINOR	2022-2026	1	300 000,00 €	1 000 000,00 €	•FEDER - Relance et Région 60% à déterminer	direction économie emploi
Fiche action 59	Création du Pôle touristique de Bois Court (Assistance et ingénierie)	CINOR	2022 : études	1	60 000,00 €	200 000,00 €	•AFD CDC voire FEDER - 80%	direction économie emploi
Fiche action 60	Réalisation d'une résidence sociale - habitat jeunes au Chaudron	CINOR	-	2	-	-	•Etat, collectivités locales (Conseil départemental, Conseil Régional, CAF, Action Logement, bailleurs)	direction aménagement habitat
Fiche action 61	Aménagement du Littoral (dont aménagements cyclables dont PRUNEL)	CINOR	2022-2026	1	9 000 000,00 €	14 000 000,00 €	•FEDER - ETAT à définir sur participation CINOR 30%?	direction maîtrise ouvrage
Fiche action 62	Réhabilitation / création du Parc du bocage / Riv. SS/ Niagara	CINOR	2022-2026	1	1 000 000,00 €	6 500 000,00 €	•FEDER - ETAT - CCT région. 60%	chef projet
Fiche action 63	Réhabilitation / création du Parc urbain de Beauséjour	CINOR	2022-2024	1	700 000,00 €	4 500 000,00 €	•FEDER - ETAT et région - 60%	direction DMO
Fiche action 64	Espace Eco culturel / Technopôle image et jeux vidéos	CINOR	2023-2026	2	-	11 M€ estim	•FEDER et Etat DACol DSIL/FEI 30% total	dir affaires culturelles et sportives
Fiche action 65	Aménagements pour densification Cimetière Paysager Intercommunal de Bois Rouge	CINOR	2022	1	1 900 000,00 €	2 500 000,00 €	•Etat FEI total aide 20%	dir affaires funéraires
Fiche action 66	Extension siège de la CINOR	CINOR	2023-2026	2	-	6 000 000,00 €	•DSIL - ADEME, AFD, sollicitation FEDER à définir	dir MO
Fiche action 67	Création du cimetière Sainte Suzanne et politique funéraire	CINOR	2022-2025	1	100 000,00 €	4 500 000,00 €	•Etat FEI : 20%	dir affaires funéraires

Fiche action 68	Stratégie & actions contre la vacance	CINOR	non défini	3	-	-	•ANAH	dir aménagement habitat
Fiche action 69	Actions de lutte contre l'insalubrité	CINOR	non défini	3	-	-	•ANAH	dir aménagement habitat
Fiche action 70	Poste "conseillers numériques " - inclusion et lutte contre illettrisme	CINOR	non défini	3	-	-	•AAP Etat et relance PNRR	DSI
Fiche action 71	Participation études NEO Nouvelle entrée Ouest d'agglomération	CINOR	non défini	3	-	-	•FEDER - ETAT à définir sur participation CINOR 30%?	DMO
					45 438 000,00 €			



# Annexe : 14 indicateurs socles de l'état des lieux écologique initial des CRTE

La circulaire du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique prévoit la réalisation d'un état des lieux écologique. Cet état des lieux initial, partie intégrante du diagnostic du territoire qui précède l'élaboration et la conclusion du CRTE.

L'annexe à la circulaire du 20 novembre 2020 propose une liste non exhaustive d'indicateurs à l'appui de cet état des lieux écologique, tout en laissant aux territoires le libre choix des thèmes à explorer dans la cadre de cet exercice.

Les 14 indicateurs socles de l'état des lieux écologiques des territoires est décomposé en 6 objectifs environnementaux :

1. lutte contre le changement climatique;
2. adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels;
3. gestion de la ressource en eau;
4. économie circulaire, déchets et prévention des risques technologiques;
5. lutte contre les pollutions;
6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les fiches suivantes détaillent chacun des 14 indicateurs constituant ce socle minimal.

## Indicateur 1 : Emissions de gaz à effet de serre annuelles

Intitulé	Émissions de gaz à effet de serre annuelles
Définition	Émissions de GES totales sur le territoire et rapportées au nombre d'habitant Si possible, préciser la déclinaison par secteur : industrie, agriculture, résidentiel-tertiaire, énergie, déchets, transport
Unité	Tonne d'équivalent CO <sub>2</sub> - TeqCO <sub>2</sub> /an Tonne d'équivalent CO <sub>2</sub> par habitant - TeqCO <sub>2</sub> /hab/an
Modalités de calcul	Pour définir les émissions de GES, se référer à l'outil Bilan GES Territoire de l'Ademe en privilégiant l'approche globale : <a href="https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/Bilan%2BGES%2BTerritoires/siGras/0">https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/Bilan%2BGES%2BTerritoires/siGras/0</a>
Sources	observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Limitation du changement climatique
Objectif stratégique	Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Stratégie nationale bas carbone (SNBC) : - valeur cible à 1,1 teqCO <sub>2</sub> /hab d'ici 2050 -40% émissions GES globales en 2030 / -75% en 2050 ( <i>par rapport à 1990</i> ) -35% émissions GES du secteur industriel en 2030 / -80% en 2050 ( <i>par rapport à 1990</i> ) -50% émissions GES du secteur agricole en 2050 ( <i>par rapport à 2015</i> ) - 0 GES liées à la production d'énergie en 2050 - 0 GES liées au secteur du bâtiment en 2050 (100% de bâtiments neutres)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	Voir le rapport 2020 du Haut Conseil pour le Climat (données 2017) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6,9 teqCO<sub>2</sub>/hab (national) / 5,8 teqCO<sub>2</sub>/hab (Réunion)</li> </ul>

### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020 – IEGES	Objectif 2026
TeqCO <sub>2</sub>	P23 IEGES 2017	
TeqCO <sub>2</sub> / hab		

## Indicateur 2 : Consommation énergétique finale totale

Intitulé	Consommation énergétique finale totale
Définition	Consommation énergétique finale totale du territoire, détaillée par type (électricité, gaz naturel, biogaz, pétrole, charbon-bois, charbon-combustion minérale fossile) et par secteur (industrie, agriculture, résidentiel-tertiaire, énergie, déchets, transport)
Unité	GWh / an MWh / hab / an
Modalités de calcul	Somme des consommations réelles d'énergie des utilisateurs finaux sur le territoire, y compris les consommations d'électricité et de chaleur qui sont des énergies secondaires. Pour la consommation par habitant, rapporter la consommation d'énergie totale du territoire à la population statistique au sens de l'INSEE
Sources	observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Transition énergétique
Objectif stratégique	Réduire la consommation finale d'énergie
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE Réunion 2019-2028) : - 99,7 % ENR dans mix électrique en 2023 - 14 % transport en commun en 2028 avec diminution de 22 % d'énergie fossile en 2028 par rapport à 2018 - réduction de <b>14,6 % de la consommation énergétique finale en 2028</b> par rapport à celle de 2019 - 438 GWh en MDE cumulée jusqu'en 2028 - 785 kTep consommation énergétique finale en 2028
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	- 7 % transport en commun en 2017 - 12,5 % ENR dans le mix énergétique en 2019 - 833 kTep consommation énergétique finale en 2018

### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
GWh / an - total	Contacteur OER	
GWh / an - électricité	BER p 39	
GWh / an pétrole		

### Indicateur 3 : Production d'énergie renouvelable globale

Intitulé	Production d'énergie renouvelable globale
Définition	Production annuelle d'énergie renouvelable sur le territoire toutes sources confondues et selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial), c'est à dire incluant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants.
Unité	MWh/an
Modalités de calcul	Somme de la production d'énergie renouvelable par filière et par type d'énergie (électricité, chaleur, biométhane et biocarburants) :
Sources	observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Transition énergétique
Objectif stratégique	Augmenter la production d'énergie renouvelable
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	<p>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 99,7 % ENR dans mix électrique en 2023</li> <li>- 14 % transport en commun en 2028 avec diminution de 22 % d'énergie fossile en 2028 par rapport à 2018</li> <li>- réduction de 14,6 % de la consommation énergétique finale en 2028 par rapport à celle de 2019</li> <li>- <b>438 GWh en MDE cumulée jusqu'en 2028</b></li> <li>- 785 kTep consommation énergétique finale en 2028</li> </ul>
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 % transport en commun en 2017</li> <li>- 12,5 % ENR dans le mix énergétique en 2019</li> </ul>

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
MWh (hors hydroélectrique)		
MWh (hydroélectrique seul)		

#### Indicateur 4 : Part de la surface agricole utile en agriculture biologique

Intitulé	Part de la surface agricole utile en agriculture biologique
Définition	Part des surfaces d'exploitations agricoles certifiée agriculture biologique (AB) ou en conversion dans le total des SAU du territoire
Unité	% de surface agricole utile
Modalités de calcul	Somme des surfaces (en SAU) exploitées selon le label agriculture biologique (certifiée ou en conversion) rapportée au total des SAU du territoire
Sources	Agence bio DRAAF/DDTM
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique Gestion de la ressource en eau Biodiversité
Politique publique	Agriculture et alimentation durable
Objectif stratégique	Développement de l'agriculture biologique
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Stratégie "De la Ferme à la Fourchette" (F2F) UE ; Plan ambition bio - Loi Egalim : - 15% de SAU affectée à l'agriculture biologique au 31/12/2022 ; 30% en 2030
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	2020 : 9,5% (national) et 5 % (Réunion) de la SAU labellisée AB

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
% SAU du territoire	Antidote i007b que DEP	

**Indicateur 5 : Part des transports en commun et des modes actifs dans les déplacements domicile-travail**

Intitulé	Part modale des modes actifs ou transports en commun dans les déplacements domicile-travail
Définition	Proportion des déplacements domicile-travail effectués selon un mode de déplacement actif, i.e faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers, etc ; ou en transport en commun
Unité	%
Modalités de calcul	La part des transports en commun et en mode actif dans les déplacements domicile-travail doit être calculée en divisant le nombre de trajet domicile travail effectué sur le territoire en utilisant les transports en commun ou les modes actifs en tant que principal moyen pour se rendre au travail (numérateur), par tous les trajets pour se rendre au travail, quel que soit le mode (dénominateur). Le résultat doit être ensuite multiplié par 100 et exprimé en pourcentage.
Sources	INSEE (Recensement population - déplacement domicile-travail) - données communales à agréger
Périodicité	Annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Mobilité
Objectif stratégique	Décarboner la mobilité à La Réunion : - 14 % transport en commun en 2028 avec diminution de 22 % d'énergie fossile en 2028 par rapport à 2018
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	SNBC : 0 émission liées à la mobilité en 2050 Loi d'orientation des mobilités (LOM): - Réduire de 37,5% les émissions de CO2 liées à la mobilité en 2030 - interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040 - Tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3% à 9% des déplacements quotidiens)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	- 7 % transport en commun en 2017

**Etat des lieux et ambition du territoire**

	Constaté 2020	Objectif 2026
--	---------------	---------------

%	Antidote i062 COM 2017	
---	------------------------	--

**Indicateur 6 : Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés**

Intitulé	Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés
Définition	Longueur des voies de pistes cyclables en site propre ou voies vertes sur le territoire
Unité	km
Modalités de calcul	Somme des longueurs de voies cyclables en site propre et voies vertes. Les voies cyclables qui existent de chaque côté de la même route doivent être comptées séparément et il convient de multiplier par 2 la longueur des pistes bi-directionnelles.
Sources	<a href="https://amenagements-cyclables.fr/">https://amenagements-cyclables.fr/</a> <a href="https://transport.data.gouv.fr/datasets/amenagements-cyclables-france-metropolitaine/">https://transport.data.gouv.fr/datasets/amenagements-cyclables-france-metropolitaine/</a>
Périodicité	infra-annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Mobilité
Objectif stratégique	Décarboner la mobilité
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	LOM: Tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3% à 9% des déplacements quotidiens)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	

**Etat des lieux et ambition du territoire**

	Constaté 2020	Objectif 2026
km		

### Indicateur 7 : Population située dans une zone à risques naturels

Intitulé	Population située dans une zone à risques
Définition	Part de la population dans une zone à risque naturel fort ou très fort
Unité	%
Modalités de calcul	Part, dans la population totale du territoire, de la population résidant dans une zone classée à risque naturel fort ou très fort, au sens notamment des plans de prévention des risques, des cartes TRI (territoires à risques importants d'inondations) et des porter à connaissance
Sources	Fichiers des zones d'aléas forts et très forts des cartographies de PPR, TRI, PAC - disponibles auprès des DDT
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Adaptation au changement climatique
Politique publique	Prévention des risques
Objectif stratégique	Réduire la vulnérabilité vis-à-vis de ces risques naturels ou a minima veiller à ne pas l'accroître, faire émerger des opportunités
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Baisse de la vulnérabilité, ou a minima pas d'accroissement de la vulnérabilité du territoire
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	<i>Voir les PGRI et SLGRI</i>
Données de référence	En 2013, le risque d'inondation concernait 16 % des logements de l'île et 17 % de la population réunionnaise, contre 10 % de la population de métropole.

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
%	Antidote i098a que DEP	

**Indicateur 8 : Part des installations de traitement des eaux usées non compatibles avec les normes européennes**

Intitulé	Part des installations de traitement des eaux usées non compatibles avec les normes européennes
Définition	Part, dans le total des stations de traitement des eaux usées, des stations de traitement des eaux usées signalées du fait d'un équipement épuratoire qui n'a pas permis de traiter correctement la charge de pollution qui leur parvient sur l'année
Unité	%
Modalités de calcul	Taux de conformité de la performance des stations de traitement des eaux usées domestiques
Sources	
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Gestion de la ressource en eau
Politique publique	Eau
Objectif stratégique	Améliorer la qualité des eaux de surface (SDAGE 2022-2027) Obtenir le bon état écologique des masses d'eau en 2027
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SDAGE)	
Données de référence	Niveau de conformité des STEP passe de 13 % en 2007 à 85 % en 2018 En 2019, 53 % des foyers réunionnais bénéficient de l'assainissement collectif, du type tout-à-l'égout, contre 42 % en 2009 44 % de masses d'eau (rivières, nappes, etc) jugés en 2020 en bon état écologique.

**Etat des lieux et ambition du territoire**

	Constaté 2020	Objectif 2026
%	Antidote i36b COM 2018	

## Indicateur 9 : Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire

Intitulé	Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire
Définition	Mesure de la proportion d'eau introduite dans le réseau de distribution qui ne parvient pas au consommateur final, en raison notamment des défaillances du réseau de distribution
Unité	%
Modalités de calcul	Rapport entre le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution et le volume d'eau consommé
Sources	Observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)
Périodicité	
Objectif environnemental associé	Gestion de la ressource en eau
Politique publique	Eau
Objectif stratégique	Réduire les consommations d'eau La loi Grenelle 2 impose aux communes affichant un rendement inférieur à 85 % de mettre en place des travaux d'amélioration
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	En 2017, seul 61 % de l'eau prélevé dans le milieu naturel arrive aux bénéficiaires En 2016, <i>consommation</i> moyenne annuelle d'eau potable par habitant est de 146 litres par jour (national) et 256 litres par jour (Réunion)

### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
%	Antidote i030 (rendement des réseaux) DEP 2017	

## Indicateur 10 : Part des nappes d'eau en bon état écologique

Intitulé	Part des nappes d'eau en bon état écologique
Définition	Proportion des nappes d'eau de surface et souterraines du territoire dont l'état écologique est bon ou très bon
Unité	%
Modalités de calcul	
Sources	Base de données Naïades Agence de l'Eau
Périodicité	
Objectif environnemental associé	Gestion de la ressource en eau
Politique publique	Eau
Objectif stratégique	Restaurer les milieux aquatiques (SDAGE 2022-2027) Obtenir le bon état écologique des masses d'eau en 2027
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Directive-cadre sur l'eau
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	44 % de masses d'eau (rivières, nappes, etc) jugés en 2020 en bon état écologique.

### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
%	Antidote i035a COM 2019	

## Indicateur 11 : Collecte de déchets ménagers et assimilés

Intitulé	Collecte de déchets ménagers et assimilés
Définition	Tonnage total de déchets ménagers et assimilés (DMA), collectés annuellement sur le territoire, rapportée au nombre d'habitants
Unité	Kg / hab / an
Modalités de calcul	Cumul des tonnages collectés par les déchèteries opérationnelles, c'est-à-dire des déchèteries qui ont été ouvertes au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul et celui des collectes opérationnelles, c'est-à-dire les services de collecte qui ont fonctionné au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul (modalités ADEME). Pour la production par habitant, la production totale du territoire est rapportée à la population légale au sens de l'INSEE.
Sources	<u>Base SINOE Ademe</u>
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental	Economie circulaire, déchets et prévention des risques technologiques
Politique publique	Economie circulaire et circuits courts
Objectif stratégique	Réduire la production de déchets
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Feuille de route et loi anti-gaspillage pour une économie circulaire: - Réduire de 15% de quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 - Augmenter le réemploi et la réutilisation en vue d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 - Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage afin d'atteindre 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 - Réduire déchets ménagers et assimilés mis en décharge à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits en 2035.
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET, FREC)	
Données de référence	En 2017 la production de DMA est de 581kg/hab (national) et de 640kg/hab (Réunion), soit 20 % de plus qu'en 2007

### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
kg/hab/an	Antidote i078b DEP 2017 Observatoire des déchets ( <a href="http://www.agorah.com/index.php/observatoire-reunion-nais-des-dechets/">http://www.agorah.com/index.php/observatoire-reunion-nais-des-dechets/</a> ) par EPCI	

## Indicateur 12 : Inventaire territorial d'émissions de polluants

Intitulé	Inventaire territorial d'émissions de polluants
Définition	Suivi annuel de la qualité de l'air au regard des émissions de polluants que sont les SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , COVNM, PM <sub>2,5</sub> , et NH <sub>3</sub>
Unité	Kg ou t
Modalités de calcul	Calcul à effectuer selon la méthode PCIT définie au niveau national
Sources	observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air
Périodicité	Annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre les pollutions
Politique publique	Prévention des risques et santé environnementale
Objectif stratégique	Réduire les émissions de polluants atmosphériques
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Plan national de réduction des émissions polluantes (décret n°2017-949 du 10 mai 2017): réduction des polluants par rapport aux émissions de 2005 <ul style="list-style-type: none"> <li>• SO<sub>2</sub> (objectifs : 2020 = -55% / 2025 = -66% / 2030 = -77%)</li> <li>• Nox (2020 = -50% / 2025 = -60% / 2030 = -69%)</li> <li>• COVNM (2020 = -43% / 2025 = -47% / 2030 = -52%)</li> <li>• PM<sub>2,5</sub> (2020 = -27% / 2025 = -42% / 2030 = -57%)</li> <li>• NH<sub>3</sub> (2020 = -4% / 2025 = -8% / 2030 = -13%)</li> </ul>
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	ATMO ( <a href="https://atmo-reunion.net/les-indices-de-qualite-de-l-air">https://atmo-reunion.net/les-indices-de-qualite-de-l-air</a> )

### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
SO <sub>2</sub>		
Nox		
COVNM		
PM <sub>2,5</sub>		
NH <sub>3</sub>		

### Indicateur 13 : Fragmentation des milieux naturels (tâche urbaine)

Intitulé	Fragmentation des milieux naturels
Définition	L'indicateur de fragmentation des espaces naturels mobilise la méthode de la taille effective de maille.
Unité	
Modalités de calcul	
Sources	base de données sur l'occupation des sols pour identifier les espaces naturels et les éléments fragmentant : CORINE Land Cover) BD Carto de l'IGN pour les autres éléments fragmentant (routes, voies ferrées, canaux...)
Périodicité	CORINE Land Cover : Tous les 6 ans environ. (D'autres base de données d'occupation des sols à fréquence de mise à jour plus élevée pourraient être utilisées, comme OSO par exemple) BD Carto de l'IGN : mise à jour régulièrement et quasiment en continue
Objectif environnemental associé	Biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, protection des espèces
Politique publique	Préservation de la biodiversité, Trame verte et bleue
Objectif stratégique	Restaurer et renforcer la biodiversité végétale et animale via les continuités écologiques
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	En 2017, la tâche urbaine représente 12 % de la surface totale du territoire de La Réunion

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 202
--	---------------	--------------

Niveau de fragmentation	USIG	
-------------------------	------	--

#### Indicateur 14 : Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers

Intitulé	Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers
Définition	Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles ou forestiers par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...)
Unité	ha
Modalités de calcul	Somme des consommations annuelles d'espaces NAF sur les communes du territoire
Sources	Fichiers fonciers - données fiscales retraitées par le CEREMA <a href="https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/bases-donnees/les-fichiers-fonciers">https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/bases-donnees/les-fichiers-fonciers</a>
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
Politique publique	Lutte contre l'artificialisation des sols
Objectif stratégique	Réduire le rythme d'artificialisation des sols
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Plan national biodiversité : zéro artificialisation nette Loi de finances pour 2021 : diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence	En 2019, 10 % de la surface est ni agricole ni naturelle

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
ha	Antidote i010 (usage agricole des sols), modalité « surface artificialisée) DEP 2019	

	CINOR
Indicateur 1 : Émissions de gaz à effet de serre annuelles (tCO <sub>2</sub> / an) (données 2017)	1152
Indicateur 2 : Consommation énergétique finale totale (MWh / an) (données 2020)	3,4
Indicateur 3 : Production d'énergie renouvelable globale (Gwh/an) (données 2020)	
Indicateur 4 : Part de la surface agricole utile en agriculture biologique (ha) (données 2020)	0,4 % SAU 974)
Indicateur 5 : Part des transports en commun et des modes actifs dans les déplacements domicile-travail (%) (données 2017)	25
Indicateur 6 : Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés (km)	
Indicateur 7 : Population située dans une zone à risques naturels (%) (données 2021)	4,1
Indicateur 8 : Part des installations de traitement des eaux usées non compatibles avec les normes européennes (%) (données 2018)	0
Indicateur 9 : Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire (%) (données 2017)	
Indicateur 10 : Part des nappes d'eau en bon état écologique (%) (données 2019)	50
Indicateur 11 : Collecte de déchets ménagers et assimilés (kg / hab / an) (données 2019)	618
Indicateur 12 : Inventaire territorial d'émissions de polluants (T/an) (2019)	
	SO <sub>2</sub> 1123
	Nox 2113
	COVNM 1682
	PM <sub>2,5</sub> 141
	NH <sub>3</sub> 874
Indicateur 13 : Fragmentation des milieux naturels (tâche urbaine) (%)	
Indicateur 14 : Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers (ha) (données 2019)	24
Surface totale (ha)	28780
Nombre d'habitants (2021)	207487